



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT  
CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON  
PERMANENT A TEMPS COMPLET :  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Délibération n° 2023.12.13.115**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant l'absence de l'agent chargé de la régie de recettes générale et de la gestion des impayés depuis décembre 2022 ;

Considérant que pour résorber les effets de cette absence, les premières actions de réorganisation de la régie générale, nomination de régisseurs, autorisation d'ouverture de régie, formation et accès aux outils régie ont pu être mises en place à partir de juin/juillet 2023 ;

Considérant que depuis, il a fallu résorber le retard, régulariser certaines situations ;

Considérant que la gestion des impayés a pu être réorganisée progressivement depuis septembre 2023 et qu'à ce jour, des outils restent à mettre en place ;

Considérant qu'il est nécessaire de stabiliser le fonctionnement de la régie de recettes générale et de ne plus changer de régisseurs et d'accès ;

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser le fonctionnement de la gestion des impayés et de le stabiliser ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 6 mois à compter du 25 janvier 2024 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De décider de créer un emploi de régisseuse à mi-temps sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial relevant respectivement de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : /</p> <p>Date convocation et affichage : 07 décembre 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p style="text-align: center;"><b>22 DEC. 2023</b></p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Claude FARCY</p>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68. rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 6 mois à compter du 25 janvier 2024 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De créer un emploi de régisseuse à mi-temps sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial relevant respectivement de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures



**Michel ROUGÉ**  
Maire,

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : /</p> <p>Date convocation et affichage : 07 décembre 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Claude FARCY</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>